

**Direction Générale des Services / Direction de la Prévention et de la Sécurité**

**Prévention sécurité**

**REF : DPS2011003**

**Signataire : AP/SS**

**OBJET : Mise en place d'un dispositif de médiation de nuit "médiateurs-correspondants de nuit "**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales.

Vu le rapport d'étude du Cabinet JY Gérard sur la possibilité de mise en place d'un service de correspondants de nuit en date du 8 octobre 2010,

Vu le Contrat Local de Sécurité nouvelle génération en date du 28 avril 2009,

Vu les délibérations du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD), présidé par le maire,

Considérant la demande des partenaires du CLSPD et en particulier les bailleurs, d'engager une action de veille sociale et technique sur différents quartiers de la ville d'Aubervilliers,

Considérant la nécessité de promouvoir le développement de dispositifs permettant de renforcer la tranquillité publique,

Considérant que les dispositifs « correspondants de nuit » expérimentés avec succès dans de nombreuses villes, ont pour principale mission, la « médiation sociale », qu'ils ont un rôle d'assistance et d'écoute auprès des personnes en difficulté et en détresse,

Considérant qu'ils ont également une présence non négligeable pour régler des conflits et rappeler les règles de vie pour l'ensemble de la population, qu'ainsi ils assurent une veille résidentielle et technique et interviennent sur demande des locataires pour tout ce qui nuit à leur tranquillité (tapages nocturnes, bruits, nuisances, comportements inadaptés...),

Considérant qu'il est nécessaire pour la création du dispositif des correspondants de nuit, d'installer un comité de pilotage dont les missions seront d'une part de créer un groupement d'intérêt public, et d'autre part d'assurer le suivi de la préparation et de la mise en place du service, dont il devra s'assurer que les missions et le mode d'intervention, le choix des professionnels et de leur formation, la localisation répondent aux dispositions ci-après définies.

Considérant qu'il est nécessaire pour la création du dispositif des correspondants de nuit, de mettre en place un groupement d'intérêt public, structure juridique porteuse du dispositif et de mettre en place les moyens de financement et de partenariat nécessaires dans le domaine de la sécurité, et prioritairement au fonctionnement du service de correspondants de nuit ;

Vu le budget communal

A l'unanimité.

**DELIBERE :**

**DECIDE** de s'engager dans la mise en place d'un dispositif de médiation sociale nocturne « Médiateurs-Correspondants de nuit » permettant une présence humaine assurant une veille technique et sociale ;

**DIT** que ce service sera composé d'agents professionnels formés, ou en cours de formation aux métiers de la médiation.

**AUTORISE** le Maire à constituer un comité de pilotage chargé de définir et de préfigurer le dispositif.

**AUTORISE** le Maire à engager toutes démarches utiles à la création d'un groupement d'intérêt public qui aura la charge de réunir les moyens de financements et de partenariat nécessaires dans le domaine de la sécurité et au premier chef du dispositif de correspondants de nuit.

Reçu en Préfecture le : 19.02.2011

Publié le : 18.02.2011

Certifié exécutoire le : 19.02.2011

le Maire

Jacques SALVATOR